



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2001/28  
2 août 2001

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la promotion et de  
la protection des droits de l'homme  
Cinquante-troisième session  
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS DIVERSES

Rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes et des filles  
dans les territoires contrôlés par des groupes armés afghans, présenté  
conformément à la résolution 2000/11 de la Sous-Commission

## Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 2000/11, dans laquelle la Sous-Commission a prié le Secrétaire général de continuer à fournir toutes les informations susceptibles d'être recueillies sur la situation des femmes et des filles dans les territoires contrôlés par des groupes armés afghans.
2. Ce rapport complète le rapport présenté à la Commission de la condition de la femme à sa quarante-cinquième session, en mars 2001, et intitulé «Situation des femmes et des filles en Afghanistan» (E/CN.6/2001/2/Add.1). Ce document donnait un aperçu de la situation des femmes et des filles en Afghanistan dans un contexte caractérisé par la détérioration de la situation socioéconomique, la poursuite du conflit et la prédominance d'attitudes et de pratiques discriminatoires, notamment la promulgation de décrets discriminatoires par les autorités des Taliban. Il rendait compte également des mesures prises par le système des Nations Unies et les organismes d'aide pour améliorer la situation des femmes et des filles en Afghanistan, comme recommandé par le Conseil économique et social dans sa résolution 2000/9. Afin d'éviter des redites, le présent rapport ne porte que sur les éléments nouveaux intervenus depuis mars 2001; il doit être lu en parallèle avec le rapport de fond antérieur, qui sera distribué à la Sous-Commission comme document de référence.
3. Ces derniers mois, les résolutions ci-après ont été adoptées concernant la situation des femmes et des filles en Afghanistan.
4. À sa quarante-cinquième session, en mars 2001, la Commission de la condition de la femme a recommandé, sans procéder à un vote, que le Conseil économique et social adopte une résolution sur la discrimination à l'encontre des femmes et des filles en Afghanistan. Elle a fermement condamné la persistance de violations graves des droits fondamentaux des femmes et des filles et, notamment, toutes les formes de discrimination à leur encontre dans toutes les régions de l'Afghanistan et, en particulier, dans celles contrôlées par les Taliban. Elle a également condamné le maintien des restrictions à l'accès des femmes aux soins de santé et la violation systématique de leurs droits fondamentaux en Afghanistan et, notamment, les restrictions à l'accès à l'éducation et à un emploi en dehors du foyer, à la liberté de circulation et au droit de ne pas être soumises à l'intimidation, au harcèlement et à la violence.
5. À sa cinquante-septième session, en avril 2001, la Commission des droits de l'homme a adopté, sans procéder à un vote, la résolution 2001/13 sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, dans laquelle elle a condamné énergiquement les massacres et violations systématiques des droits de l'homme dont sont victimes des civils et des personnes privées de liberté pour des raisons liées au conflit armé, ce qui a provoqué des déplacements forcés et massifs de civils. Elle a également noté avec une profonde inquiétude la persistance des violations systématiques des droits de l'homme en Afghanistan ainsi que la poursuite des hostilités armées et la nature complexe du conflit, notamment ses aspects ethniques, religieux et politiques, qui ont occasionné de grandes souffrances et des déplacements forcés. En outre, la Commission a condamné la persistance de graves violations des droits fondamentaux des femmes et des filles et a demandé instamment à toutes les parties afghanes de respecter intégralement la totalité des droits de l'homme. Elle a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan.

## Le conflit

6. Comme indiqué dans le rapport antérieur, le conflit est à la fois la conséquence et la cause de la prolongation de la crise. Il est essentiel d'atténuer les effets du conflit et d'en influencer le déroulement afin d'améliorer la situation des femmes et des filles ainsi que celle des hommes et des garçons. Le sous-développement profond, la pauvreté généralisée, l'absence d'institutions gouvernementales représentatives et la politique officielle de discrimination contre les femmes sont autant de problèmes liés au conflit qui doivent également être résolus.

7. Le conflit, avec son impact destructeur sur les communautés et le droit à la vie, ainsi que les effets accumulés et indirects de la guerre contribuent à dégrader considérablement la situation des droits de l'homme. Cette dégradation se traduit notamment par le déni du droit à une alimentation suffisante, du droit à la santé et du droit à l'éducation. En outre, les Afghans sont réduits à vivre dans la peur et ne jouissent pas de la liberté d'association. L'effondrement de la société civile et les possibilités limitées qui s'offrent aux Afghans de participer à la prise de décision ou d'influencer cette dernière affectent directement leur droit à la vie et d'autres droits indispensables à leur subsistance et à leur survie dans un minimum de dignité. Les femmes et les filles souffrent de façon disproportionnée des entraves à la réalisation et à la jouissance de tous leurs droits; il existe actuellement peu d'indices permettant de penser que leur situation puisse s'améliorer notablement dans un futur proche.

8. Des agents de l'État et d'autres acteurs de la région et d'autres pays continuent à fournir aux parties au conflit en Afghanistan de nouvelles armes, des munitions, du carburant et d'autres formes de soutien logistique, ainsi qu'une aide pour l'entraînement des combattants et des conseils stratégiques. Les armes livrées ont contribué directement à des violations graves du droit international humanitaire.

9. Des récits corroborés par des témoins oculaires font état d'exécutions sommaires et de massacres commis en janvier 2001 à Yakawlang. D'après ces informations, pendant la période où Yakawlang a été pris par les uns et repris par les autres, les deux parties belligérantes n'auraient pas respecté le droit humanitaire, violant la neutralité des services sanitaires du district et méconnaissant le droit des civils d'être traités comme des non-combattants. Yakawlang a été pris par les forces du Front uni (Hezb-e-Wahdat et Harakat Islami) le 28 décembre 2000 puis repris dans les premiers jours de janvier 2001 par les Taliban, qui ont atteint Nayak, le centre du district, le 8 janvier 2001 au matin. Des forces taliban auraient procédé à des arrestations massives puis commis des exécutions sommaires entre le 8 et le 12 janvier 2001. Plusieurs membres d'organisations humanitaires et un fonctionnaire de l'ONU figurent au nombre des personnes tuées pendant cette période<sup>1</sup>.

10. Le 16 février 2001, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a publié une déclaration sur l'Afghanistan. Eu égard aux violations massives et répétées des droits de l'homme et du droit humanitaire en Afghanistan, elle a demandé à la communauté internationale d'établir une commission d'enquête indépendante pour faire la lumière sur les massacres et les autres violations graves des droits de l'homme commises par les parties au conflit en Afghanistan. Cette déclaration a été faite alors qu'on apprenait notamment que des civils avaient été exécutés sommairement par les forces des Taliban à Yakawlang (province de Bamyan) en janvier 2001.

11. La destruction de maisons par le feu et les détentions arbitraires à grande échelle continuent d'être systématiquement pratiquées. Le 15 juin, le Secrétaire général a publié une déclaration dans laquelle il faisait part de son inquiétude devant les nouvelles alarmantes provenant d'Afghanistan, selon lesquelles des bombardements auraient visé notamment, un hôpital de district et les installations d'organisations humanitaires locales, et des violences auraient été commises contre des civils pendant la prise de Yakawlang par les forces des Taliban le 11 juin. Le Secrétaire général s'est également dit très préoccupé d'apprendre que les maisons et les biens avaient été systématiquement incendiés et qu'un grand nombre de civils auraient été détenus et déplacés hors de la région. Il a déploré que les parties au conflit persistent à ne pas respecter les normes internationales en matière de droit humanitaire et à ne pas contraindre les personnes ayant commis des violations flagrantes des droits de l'homme à endosser la responsabilité de leurs actes. Le Secrétaire général a prié instamment la communauté internationale et les organisations de défense des droits de l'homme de rechercher de nouvelles stratégies permettant d'éviter que de telles violations continuent d'être commises et de mettre un terme au climat d'impunité.

12. Dans le rapport qu'il a présenté à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-septième session, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan a déclaré que, si l'on voulait éviter que de nouvelles atrocités ne soient commises, une initiative internationale efficace s'imposait pour dénoncer les auteurs de crimes de guerre, d'atteintes au droit international humanitaire et de violations flagrantes des droits de l'homme et exiger qu'ils aient à rendre compte de leurs actes. La coopération internationale était nécessaire pour refuser l'impunité et instituer des mécanismes qui permettraient de faire toute la lumière sur les actes commis, en recueillant des éléments de preuve et en identifiant les responsables afin que ceux-ci puissent être traduits en justice. Sur la base des conclusions de ces enquêtes, le principe de responsabilité pourrait être appliqué grâce à la mise en place de mécanismes appropriés aux niveaux national et international (E/CN.4/2001/43/Add.1, par. 10 et 13).

### **La crise alimentaire**

13. Selon la mission conjointe FAO/PAM d'évaluation des récoltes et des approvisionnements alimentaires<sup>2</sup>, l'Afghanistan est confronté cette année à une crise alimentaire beaucoup plus grave que l'année dernière, du fait que la sécheresse se poursuit pour la troisième année consécutive et que les problèmes économiques s'accroissent. La situation alimentaire se détériore rapidement et ira en s'aggravant d'ici la fin du cycle actuel de commercialisation des produits agricoles (2001-2002). De plus en plus de signes attestent que la famine est en train de se généraliser dans le pays: réduction considérable des rations alimentaires; effondrement du pouvoir d'achat de la population; ventes en catastrophe de bétail; quasi-épuisement des avoirs personnels; envolée des prix des céréales; augmentation rapide du nombre de personnes réduites à la misère et afflux toujours croissant de réfugiés et de déplacés internes.

14. La rareté de l'eau potable dans les villages favorise les maladies d'origine hydrique, comme en témoigne l'incidence élevée des maladies diarrhéiques et de la dysenterie dans de nombreux secteurs. Cette situation empirera probablement à mesure que les conséquences de la pénurie alimentaire, aggravée par une mauvaise récolte, se feront sentir sur les populations locales. En outre, dans les districts reculés, les difficultés d'accès et les obstacles d'ordre logistique empêchent les organismes d'aide d'intervenir.

15. L'insécurité alimentaire et la pénurie d'eau ont des répercussions particulièrement dommageables pour les femmes et les enfants. En effet, la pauvreté croissante contraint de nombreux chefs de famille à quitter leur foyer pour aller chercher du travail dans les pays voisins ou ailleurs en Afghanistan, laissant les femmes et les enfants derrière eux ou dans des camps de personnes déplacées. En outre, forcées d'établir un ordre de priorité dans les dépenses et manquant d'argent pour la nourriture, les femmes et les filles se privent davantage, réduisant leur propre ration alimentaire au profit des hommes – qui sont les «travailleurs» – et des enfants. Ayant moins d'argent à consacrer aux soins médicaux et aux frais de transport pour se rendre au centre de santé le plus proche, les femmes sont davantage exposées au risque de mortalité maternelle. De plus, étant donné la pénurie croissante d'eau potable dans les zones touchées par la sécheresse, les femmes et les enfants, qui sont les principaux responsables de l'approvisionnement en eau, doivent accomplir des trajets de plus en plus longs – jusqu'à 5 km ou davantage – pour aller chercher l'eau.

16. Dans les zones rurales reculées, la situation, particulièrement difficile sur le plan de la sécurité alimentaire, est aggravée du fait que ces zones ne sont accessibles qu'à pied ou à cheval. Dans certains secteurs, la plupart des habitants ont déjà quitté leur foyer, allant grossir les rangs des personnes déplacées dans les camps, ou bien sont partis pour le Pakistan ou l'Iran. Si des mesures ne sont pas prises pour remédier à cette situation, il est à craindre qu'une fraction importante des populations locales ne deviennent des populations déplacées dans les prochains mois.

### **Femmes déplacées et réfugiées**

17. Depuis le milieu de l'année 2000, près de 700 000 Afghans, des femmes et des enfants, pour la plupart contraints de quitter leur domicile en raison de la guerre, de la sécheresse et des violations des droits de l'homme, ont afflué dans les localités et les villes ou ont traversé la frontière pour se rendre en Iran ou au Pakistan.

18. Le Réseau interinstitutions de haut niveau sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, dirigé par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour les personnes déplacées, a effectué, avec des représentants de la FAO, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du PNUD, de l'UNICEF, de l'OMS et des ONG, une mission en Afghanistan du 18 au 25 avril 2001. Les membres de la mission ont évalué la nature et l'ampleur de la crise touchant les populations déplacées et les populations vulnérables dans ce contexte, en particulier les femmes et les enfants, notamment ceux et celles qui courent le risque d'être déplacés. Le rapport des membres de la mission confirme que la condition des femmes en Afghanistan est dramatique: les Taliban ont poursuivi leur politique de marginalisation des femmes et des filles, notamment en les excluant du système éducatif, en interdisant aux femmes de travailler en dehors du foyer et en restreignant leur liberté de mouvement. Toutefois, ces restrictions n'ont pas toujours été appliquées de manière très cohérente, ce qui a permis dans certains cas aux organismes humanitaires de les contourner pour venir en aide à des femmes et des filles dans le besoin. Les membres de la mission ont formulé une série de propositions, qui sont reproduites dans la section «Recommandations» du présent rapport (voir par. 34, ci-dessous).

19. D'après des statistiques récentes fournies par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le profil des ménages dans un groupe de 13 140 rapatriés au total interrogés

pendant la période de janvier à mai 2001 était le suivant: 52 % des rapatriés étaient rentrés du Pakistan et 48 % d'Iran; dans les régions de l'est et du sud, tous les rapatriés étaient rentrés du Pakistan. Parmi les rapatriés interrogés, 52 % étaient des hommes et 48 % des femmes. Les enfants d'âge préscolaire représentaient 25 % de l'effectif total des rapatriés, les enfants entre 6 et 18 ans représentant 30 %. Parmi les chefs de famille rapatriés, 95 % étaient des hommes, et 5 % des femmes (109 familles). Dix pour cent des familles rapatriées comptaient un ou deux membres vulnérables sur le plan physique, psychologique ou social. Quarante-six pour cent des familles rapatriées peuvent bénéficier de soins dans des services de santé accessibles depuis le lieu de réimplantation (c'est-à-dire situés à une distance allant de 2 à 38 km de ce lieu), tandis qu'une majorité – soit 56 % – n'ont accès à aucun type de services de santé mobiles ou permanents, qu'il s'agisse d'une antenne médicale, d'un médecin ou d'un dispensaire. Dans les familles rapatriées interrogées en 2001, 69 % des enfants d'âge scolaire ne sont pas scolarisés, que ce soit dans le cadre de l'école publique, de l'école organisée à la maison, de l'école coranique ou de la mosquée. Douze pour cent des garçons rapatriés reçoivent une éducation dans les écoles coraniques ou les mosquées, 10 % dans les écoles publiques et 1 % dans les écoles organisées à la maison. Quant aux filles, 5 % d'entre elles reçoivent une éducation dans le cadre de l'école coranique ou de la mosquée, 2 % dans les écoles organisées à la maison (dans la région occidentale) et 1 % dans les écoles publiques (communautaires). Pourtant, 87 % des chefs de famille rapatriés se disent extrêmement désireux d'envoyer leurs enfants, y compris les filles, à l'école. Parmi les raisons qui les empêchent de le faire, le manque d'établissements scolaires est l'un des principaux facteurs mentionnés, 13 % seulement des familles rapatriées évoquant les politiques restrictives appliquées par les autorités. Après plus de deux décennies de guerre, l'Afghanistan est l'un des pays où les indicateurs de l'éducation sont parmi les plus bas au monde, selon un document de l'UNICEF intitulé «L'éducation: une urgence chronique en Afghanistan». Il en ressort que l'accès à l'enseignement est réduit à tous les niveaux, particulièrement pour les filles, mais aussi pour les garçons. D'après des données récentes recueillies par l'UNESCO, à peine 3 % des filles afghanes et 39 % des garçons dans les groupes d'âge concernés bénéficieraient d'un enseignement primaire sous une forme ou sous une autre, la qualité de cet enseignement demeurant dans la plupart des cas médiocre.

### **Discrimination officielle à l'encontre des femmes**

20. La politique et les pratiques des Taliban, qui exacerbent la discrimination déjà subie par les femmes afghanes, demeurent une source de préoccupation majeure. L'organisation Médecins pour les droits de l'homme a publié récemment une étude fondée sur les perceptions de la population et visant à établir dans quelle mesure, aux yeux des femmes afghanes, les violations des droits fondamentaux de la personne humaine par le régime des Taliban affectent leur santé et leur bien-être. Ce document évalue les attitudes du peuple afghan en ce qui concerne les droits des femmes et l'importance de ces droits pour la santé et l'épanouissement des communautés en Afghanistan. Tout en relevant que les souffrances des femmes en Afghanistan peuvent être imputables à différents facteurs, et non pas exclusivement aux politiques appliquées par les Taliban, l'étude met plus particulièrement l'accent sur les conséquences des politiques officielles de discrimination à l'encontre des femmes. Médecins pour les droits de l'homme insiste sur le fait que les politiques restreignant les droits des femmes ne sont pas la résultante d'années de guerre et de dénuement économique et social – problèmes sans doute difficiles à résoudre – mais qu'il s'agit de mesures décrétées d'en haut, qui peuvent être abrogées aussi facilement et aussi rapidement qu'elles ont été promulguées. D'après Médecins pour les droits de l'homme, bien que les Taliban prétendent que leur politique à l'égard des femmes soit ancrée dans

l'histoire et la culture afghanes, cette prétention est contredite par les vues des Afghanes et des Afghans reflétées dans l'étude. Plus de 90 % des Afghanes et des Afghans interrogés par Médecins pour les droits de l'homme se prononcent résolument en faveur des droits des femmes qui font actuellement l'objet d'une restriction de la part du régime des Taliban, notamment l'égalité d'accès à l'éducation et l'égalité des chances en matière d'emploi, la liberté d'expression, la protection juridique des droits des femmes et la participation aux affaires publiques. Ils estiment en outre que les questions relatives aux droits fondamentaux des femmes devraient être incluses dans les pourparlers de paix. Près de 80 % des femmes et des hommes interrogés considèrent que les femmes devraient pouvoir se déplacer librement et que les enseignements de l'islam n'imposent pas de restrictions aux droits des femmes. Soixante-quinze pour cent des femmes et des hommes interrogés sont d'avis que les femmes devraient pouvoir être libres de fréquenter qui elles veulent.

21. Certains commentateurs ont fait part de leurs réserves quant à la méthode employée pour l'étude, notamment la façon dont les questions ont été formulées et présentées. Ils se disent surtout préoccupés par l'analyse schématique de Médecins pour les droits de l'homme, qui ne rend pas compte de la complexité des attitudes et des mentalités. Néanmoins, la conclusion de l'étude, selon laquelle l'immense majorité des Afghans – tant hommes que femmes – appuie les droits des femmes montre à quel point les politiques des Taliban sont apparemment loin de représenter les intérêts du peuple afghan.

### **L'action du système des Nations Unies et des organismes d'aide**

22. Depuis le début de l'année, les organismes de secours ont vu se réduire la marge de manœuvre dont ils disposent pour intervenir efficacement sur le plan humanitaire en Afghanistan, évolution lourde de conséquences pour les groupes vulnérables de la population afghane qui sont tributaires de l'assistance internationale. Les difficultés croissantes que ces organismes éprouvent à fonctionner dans un tel environnement ont les incidences suivantes: capacité réduite de travailler avec des femmes ou d'avoir accès à elles; incapacité d'atteindre les populations qui ne sont pas jugées prioritaires par les autorités des Taliban; augmentation générale du coût des projets au point qu'il faut envisager de mettre fin à certaines activités par ailleurs viables. Si leur environnement de travail continue à se dégrader, à tel point qu'il devienne impossible d'assurer la sécurité de leur personnel, les organismes d'aide risquent de se voir contraints de se retirer et de suspendre leurs opérations<sup>3</sup>. On trouvera ci-après un rappel des incidents récents.

23. Le 25 mai 2001, le Programme alimentaire mondial (PAM) a annoncé qu'il devrait suspendre son programme de boulangeries d'ici au 15 juin si les Taliban ne l'autorisaient pas à procéder à une enquête pour déterminer quelles étaient les personnes «les plus nécessiteuses» dans la capitale. La liste des bénéficiaires autorisés du projet de boulangeries était en effet périmée, de sorte que de nombreuses personnes ne mangeant pas à leur faim n'étaient pas admises au bénéfice de ce projet. Le PAM a indiqué qu'il devait embaucher une vingtaine ou une trentaine de femmes afghanes pour procéder à l'enquête, mais les Taliban ont refusé au PAM l'autorisation d'engager des Afghanes. Lors d'une réunion avec une équipe des Nations Unies, le Ministre taliban des affaires étrangères, Mowlawi Wakil Ahmad Mutawakkil, a suggéré que si les boulangeries, qui fonctionnaient depuis cinq ans, étaient contraintes de fermer, les autorités de l'Émirat islamique (Taliban) pourraient reprendre la direction du programme. Les Taliban ont également proposé deux autres solutions. La première consistait à engager des hommes pour

procéder à l'enquête, en dépit du fait que, selon les règles de l'Émirat islamique, les hommes ne sont pas autorisés à parler aux femmes. La seconde solution consistait à engager des femmes de nationalité pakistanaise, tadjike ou iranienne. L'équipe des Nations Unies a indiqué qu'elle était opposée à ces deux solutions. Un accord a finalement été conclu le 17 juin 2001, mais il reste à mettre en œuvre. Cet accord prévoit notamment que des employées du Ministère de la santé publique, désignées conjointement par le PAM et le Ministère, procéderont à une enquête pour déterminer les personnes vulnérables.

24. Les autorités des Taliban en Afghanistan ont décrété que le personnel féminin des organismes d'aide ne pouvait pas conduire de véhicules. Dans une lettre publiée en mai 2001, la police religieuse des Taliban déclare que la présence de femmes étrangères au volant de véhicules dans les villes afghanes va «à l'encontre des traditions afghanes et a des conséquences néfastes pour l'environnement». Il y est stipulé qu'à l'avenir les femmes étrangères ne doivent plus conduire de véhicules et doivent «se conformer strictement aux réglementations de l'Émirat islamique (d'Afghanistan)»<sup>4</sup>.

25. Un nombre croissant de visiteurs – on les appelle les «invités» – venus des pays du Golfe et d'autres pays profèrent des insultes et parfois des menaces de mort contre les agents humanitaires et le personnel des Nations Unies. De même, la police religieuse taliban du Ministère de la suppression du vice et de la propagation de la vertu applique une ligne de plus en plus dure et procède notamment à des arrestations sans discrimination.

26. Le 24 juin 2001, des policiers du Ministère de la suppression du vice et de la propagation de la vertu ont fait une descente dans un centre de soins hospitaliers d'urgence de Kaboul financé par des fonds italiens: ils ont passé à tabac plusieurs membres du personnel et contraint l'hôpital à suspendre ses activités sous prétexte que les personnels masculin et féminin se mélangeaient à la cantine et dans les salles d'opération. En outre, les autorités des Taliban ont bloqué récemment l'acheminement de l'aide humanitaire dans de nombreux secteurs de la région de Hazarajat, qui est peuplée essentiellement de musulmans chiites et abrite des foyers d'activité de l'opposition armée.

27. Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence a fait part de sa préoccupation devant le harcèlement et les mauvais traitements croissants dont sont victimes les personnels afghans des organismes des Nations Unies et des ONG, ainsi que devant les restrictions imposées aux programmes qui s'attachent à aider les femmes aussi bien que les hommes. Il a demandé aux Taliban de prendre des mesures immédiates pour améliorer l'environnement dans lequel opèrent les organismes humanitaires<sup>5</sup>.

28. L'Organisation des Nations Unies s'emploie à maintenir un «espace humanitaire» et à obtenir des Taliban qu'ils se conforment aux dispositions énoncées dans le document régissant le fonctionnement des opérations humanitaires<sup>6</sup>. Il s'agit d'un accord conclu avec les Taliban et qui énonce un certain nombre de conditions indispensables au bon déroulement des opérations, à savoir notamment la nécessité pour les agents humanitaires de pouvoir aller et venir librement et sans entrave, la sécurité du personnel, la capacité d'évaluer et de suivre les programmes de façon indépendante – programmes qui doivent être fondés sur les principes «d'universalité, d'impartialité et de neutralité».



## Conclusions

29. Le document intitulé «Assistance and human rights in war-torn Afghanistan: challenges and opportunities» (Assistance et droits de l'homme dans l'Afghanistan ravagé par la guerre: des défis et des atouts), établi en vue de la réunion du Groupe d'appui à l'Afghanistan qui s'est tenue en décembre 2000, décrit succinctement les problèmes auxquels il convient de remédier pour éviter que la situation des droits de l'homme ne se détériore davantage:

«Il apparaît de plus en plus clairement que la guerre a considérablement réduit la capacité de réponse de ceux qui sont les plus vulnérables, la majorité de la population tentant de survivre à un niveau proche de la subsistance. La situation des femmes, notamment des femmes chefs de famille, est particulièrement préoccupante en raison du grand nombre de restrictions, anciennes et nouvelles, qui limitent leur capacité de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. En effet, les possibilités d'emploi sont extrêmement rares en dehors de l'économie de subsistance, tant pour les femmes que pour les hommes, et beaucoup n'ont d'autre solution que de s'engager dans des activités économiques criminelles ou d'aller s'installer ailleurs. Les indicateurs socioéconomiques de l'Afghanistan, qui sont suffisamment connus, risquent fort de se détériorer encore, compte tenu de la sécheresse et du fait que l'on ne se préoccupe guère des causes sous-jacentes de la pauvreté et du sous-développement. C'est cette réalité – alliée à la connaissance des potentialités qui existaient en Afghanistan avant la guerre – qui devrait inciter la communauté internationale à s'attaquer à une dynamique qui contribue à aggraver la crise et, partant, à détériorer davantage la situation des droits de l'homme.»

30. En outre, afin d'éviter que de nouvelles atrocités ne soient commises, une initiative internationale efficace s'impose pour dénoncer les auteurs de crimes de guerre, d'atteintes au droit international humanitaire et de violations flagrantes des droits de l'homme et exiger qu'ils aient à rendre compte de leurs actes. La coopération internationale est nécessaire pour refuser l'impunité et instituer des mécanismes qui permettront de faire toute la lumière sur les actes commis, en recueillant les éléments de preuve et en identifiant les responsables afin que ceux-ci puissent être traduits en justice. Les autorités des Taliban et l'État islamique d'Afghanistan devront respecter l'obligation qui leur incombe de coopérer à la réalisation de ces enquêtes. Sur la base des conclusions de ces enquêtes le principe de responsabilité pourra être appliqué, grâce à la mise en place de mécanismes appropriés aux niveaux national et international.

## Recommandations

31. Toutes les parties afghanes doivent:

Respecter les droits de l'homme, le droit international humanitaire et les garanties nécessaires au maintien d'un «espace humanitaire»;

Mettre fin sans retard à toutes les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles et prendre d'urgence des mesures pour que soient abrogées toutes les dispositions, législatives ou autres, qui constituent une discrimination à l'égard des femmes;

Prendre d'urgence des mesures pour faire en sorte que les femmes participent effectivement à la vie civile, culturelle, économique, politique et sociale dans tout le pays, et garantir le respect du droit des femmes au travail, à l'éducation sans discrimination, à la sécurité de leur personne, à la liberté de mouvement, ainsi que l'accès effectif, en toute égalité, aux services nécessaires pour protéger leur droit au meilleur état de santé physique et mental susceptible d'être atteint;

Garantir la sécurité et la protection de tous les personnels des Nations Unies et agents humanitaires en Afghanistan et leur permettre, quel que soit leur sexe, de s'acquitter de leur tâche sans entrave.

32. La communauté internationale doit:

Prendre des mesures énergiques pour mettre fin au conflit qui continue d'être appuyé de l'extérieur;

Prendre des mesures concrètes pour s'attaquer au problème de l'impunité;

Soutenir les efforts déployés par les organismes d'aide pour améliorer la protection des populations civiles, en particulier les femmes et les enfants (notamment en allouant à ces organismes davantage de ressources);

Continuer d'exiger l'abrogation de tous les décrets discriminatoires à l'égard des femmes et la cessation de toutes les formes de discrimination à leur encontre;

Continuer d'accorder une attention spéciale à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles en Afghanistan et d'intégrer la question des femmes dans toutes les politiques et activités relatives à l'Afghanistan.

33. Il faut inciter le système des Nations Unies et ses partenaires à:

Continuer de faire en sorte que tous les programmes menés en Afghanistan avec l'assistance des Nations Unies soient formulés et coordonnés de manière à promouvoir et garantir la participation des femmes, et de veiller à ce que les femmes bénéficient de ces programmes au même titre que les hommes;

Mettre en place des programmes qui tiennent compte des données culturelles afin de sensibiliser les autorités afghanes ainsi que les fonctionnaires des ministères et des services techniques aux principes internationaux concernant les droits fondamentaux de la personne humaine et l'égalité entre les sexes;

Procéder à des études afin de disposer de données et d'informations plus fiables sur la situation des femmes et des filles dans tous les secteurs du pays;

Élaborer un ensemble de directives concernant la politique à adopter lorsque les femmes recrutées sur le plan international sont priées de quitter les réunions, la question de la sécurité et de la mobilité des femmes afghanes employées par les Nations Unies, entre autres problèmes;

Recruter des femmes à tous les échelons et faire en sorte que les femmes spécialistes des problèmes de sexospécificité soient intégrées à l'encadrement supérieur afin que le système des Nations Unies puisse élaborer des politiques adéquates et efficaces pour protéger et aider les femmes et les filles.

34. Dans le rapport final sur la mission qu'il a effectuée en Afghanistan du 18 au 25 avril 2001, le Réseau interinstitutions de haut niveau sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays a recommandé que:

Les organismes humanitaires renforcent leur présence sur le terrain afin que les mécanismes en place soient mieux à même d'atteindre les populations féminines et de répondre à leurs besoins, et qu'ils continuent de plaider en faveur des droits des femmes et des filles auprès des autorités et de veiller à ce que la protection et la promotion de ces droits soient prises en compte dans leur programmation;

Le Coordonnateur et l'UNICEF entreprennent d'évaluer les conséquences du déplacement sur les femmes et les enfants, en comparant notamment l'état de santé (mental et physique) et l'aptitude à réagir des personnes déplacées et des populations locales;

L'UNICEF renforce ses programmes de protection de l'enfance, notamment le volet réinsertion psychosociale, comme point de départ pour les activités d'éducation à plus long terme.

#### Notes

---

<sup>1</sup> Voir le rapport sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan présenté par M. Kamal Hossain, Rapporteur spécial, E/CN.4/2001/43/Add.1; et le communiqué de presse «*Afghanistan: Taliban massacres detailed*», publié le 19 février 2001 par l'organisation Human Rights Watch.

<sup>2</sup> Mission conjointe FAO/PAM d'évaluation des récoltes et des approvisionnements alimentaires en Afghanistan, 7 juin 2001, voir [www.pcpafg.org](http://www.pcpafg.org).

<sup>3</sup> Rapport du Secrétaire général sur les répercussions humanitaires des mesures imposées à l'Afghanistan par les résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000) du Conseil de sécurité, S/2001/695, 13 juillet 2001.

<sup>4</sup> *BBC News*, jeudi 31 mai 2001.

<sup>5</sup> *UN Weekly Update*, 27 juin 2001.

<sup>6</sup> Voir le Mémoire d'accord entre l'Émirat islamique d'Afghanistan et l'Organisation des Nations Unies, signé le 13 mai 1998, et le Protocole supplémentaire, signé le 24 octobre 1998.